

Fonctionnement des inscriptions aux services enfance jeunesse.

24 juin 2016 - mis à jour le 07 juillet 2026



Etat des lieux

- ▶ **Coordinatrice enfance jeunesse : LETESSIER Charlotte**
- ▶ **Restauration scolaire:** fonctionnement sur deux sites Jean Moulin et Robert Tatin.
- ▶ **Accueils périscolaires:** fonctionnement sur deux sites Jean Moulin et Robert Tatin - directrice site Jean Moulin Amélie MORIN- directeur site Robert Tatin Orlane LE SAUX
- ▶ **Accueil de loisirs:** Directrice Charlotte LETESSIER.
- ▶ **Service jeunesse:** Directrice Ermeline PIGUET
- ▶ N.B: les écoles et leurs directrices (ou directeurs) ne gèrent pas les inscriptions, annulations du service enfance. Elles sont responsables des temps scolaires, la commune est elle, responsable des temps périscolaires et extrascolaires. En cas d'absence, il vous faut prévenir les deux organisateurs.

Pour prévenir la commune (périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs) merci d'envoyer un message via le portail famille rubrique « nous contacter » ou par mail à charlotte.letessier@loiron-ruille.fr

Portail Famille: les objectifs

- ▶ Mieux appréhender les effectifs afin d'assurer un encadrement de qualité.
- ▶ Modernisation des services enfance et jeunesse
- ▶ Modernisation des rapports entre l'administration et les usagers par la dématérialisation des démarches
- ▶ Apporter plus d'autonomie aux familles dans les inscriptions aux différents services
- ▶ Faciliter la gestion du quotidien pour les familles en réalisant les opérations de chez soi: portail disponible depuis n'importe quel ordinateur
- ▶ Payer ses factures en ligne
- ▶ Un développement conjoint avec le site internet de la commune pour l'information des familles

The background features abstract, overlapping green geometric shapes, primarily triangles and polygons, in various shades of green, creating a modern and dynamic look. The shapes are concentrated on the right side and bottom of the frame, leaving the left side mostly white.

FAQ

Foire Aux Questions

Quels sont les services concernés par la mise en place du portail famille ?

- ▶ Restauration scolaire
- ▶ Accueil périscolaire matin et soir
- ▶ ALSH enfance les mercredis et pendant les vacances (accueil de loisirs)
- ▶ Service jeunesse

Est-il nécessaire de venir en mairie pour inscrire ses enfants ?

- ▶ D'une façon générale **NON**. Toutes les inscriptions aux activités se font **OBLIGATOIREMENT** sur le Portail Famille.
- ▶ Seule la **première inscription** d'un enfant nécessite de prendre contact avec Charlotte LETESSIER, coordinatrice du service enfance jeunesse
 - ▶ Par téléphone au 06 07 72 48 65
 - ▶ Par mail : charlotte.letessier@loiron-ruille.fr

Comment accéder au portail famille ?

- ▶ Une connexion internet.
- ▶ Accéder au site internet de la mairie: www.loiron-ruille.fr, sur la page d'accueil, rubrique LOIRON-RUILLÉ Services.
- ▶ Un code identifiant vous sera communiqué par mail une fois que le dossier sera retourné complet et saisi par nos services

Y-a-t-il une seule règle de fonctionnement concernant les délais d'inscription et d'annulation pour tous les services ?

- ▶ NON. Afin de concilier souplesse et impératifs liés au fonctionnement de certains services, les règles d'inscription et d'annulation peuvent varier.
- ▶ Un fonctionnement identique entre le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs mercredi avec une règle générale.
- ▶ Un fonctionnement différencié pour l'accueil de Loisirs « vacances » d'une part et pour les activités de l'animation jeunesse d'autre part.

Quels sont les délais pour inscrire mon enfant aux services ?

Une règle générale commune aux restaurants scolaires, à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs « mercredi »:

- ▶ Possibilité d'inscrire votre enfant jusqu'à J-3 (lundi pour jeudi, mardi pour vendredi...)
- ▶ Vous pouvez inscrire votre enfant sur une plus longue période que la semaine: au mois, entre chaque période de vacances, à l'année... **Vous disposez d'une liberté d'organisation.**
- ▶ Si vous souhaitez inscrire votre enfant en dehors du délai fixé, vous devez envoyer avec l'onglet « nous contacter » du portail afin de prévenir les services.
- ▶ Cependant, la prestation sera majorée de 50% uniquement sur le restaurant scolaire.

Quels sont les délais pour annuler une inscription ?

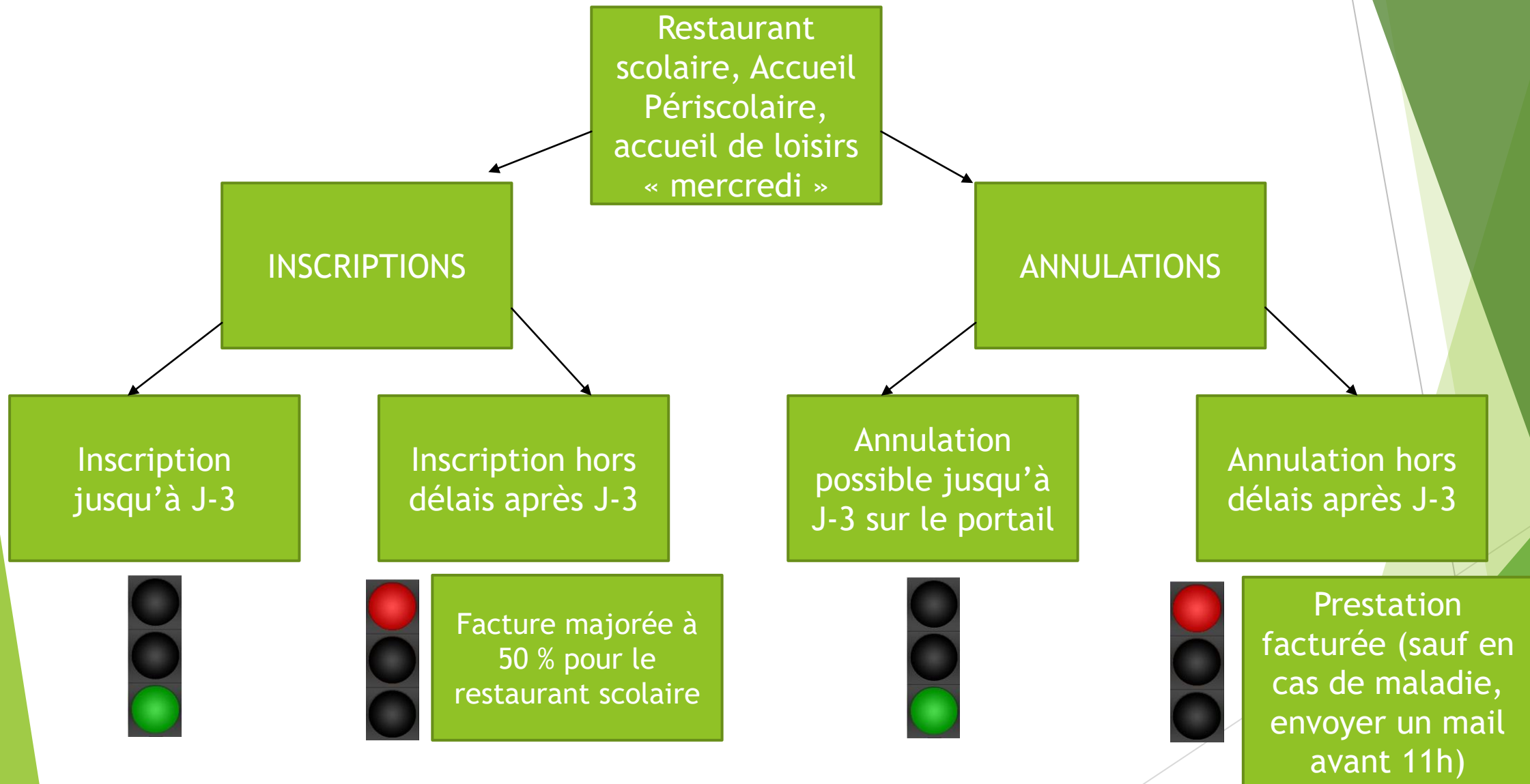
Une règle générale commune aux restaurants scolaires, à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs « mercredi » :

- ▶ Vous pouvez effectuer une demande d'annulation sur le portail jusqu'à J-3. Le logiciel validera automatiquement l'annulation et la prestation ne sera pas facturée. Cette validation sera visible sur le portail.

 **ATTENTION:** Comme pour les inscriptions, les annulations doivent se faire obligatoirement via le portail.

- ▶ En dehors de ce délai, envoyez votre demande d'annulation par l'onglet « nous contacter » du portail afin de prévenir les services. Cependant, la prestation sera facturée (Uniquement sur le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs).
- ▶ Si votre annulation concerne un enfant malade, envoyer un message avec l'onglet « nous contacter » du portail au plus tard à 11h le jour J. (Certificat médical exigé uniquement pour l'accueil de loisirs).

En résumé:



Quels sont les délais d'inscription et d'annulation à l'accueil de Loisirs ?

- ▶ Inscription **les mercredis** en période scolaire:
 - Possibilité d'**inscrire** votre enfant ou d'**annuler** jusqu'à J-3 (dimanche 23h59)
- ▶ Inscription pour **les petites vacances**:
 - Possibilité d'**inscrire** votre enfant ou d'**annuler** au plus tard 1 semaine avant le premier jour des vacances à 23h59.
- ▶ Inscription pour **les grandes vacances**:
 - Possibilité d'**inscrire** votre enfant ou d'**annuler** entre le 15 mai et le 15 juin pour le mois de juillet et entre le 15 mai et le 15 juillet pour le mois d'août.
- ▶ Les inscriptions et les demandes d'annulation se font sur le portail dans le respect des délais.
- ▶ Vous pouvez annuler l'inscription en dehors des délais pour enfant malade sur présentation d'un certificat médical. La prestation ne sera pas facturée. Adressez un message par **l'onglet « nous contacter » du portail**.

Quels sont les délais d'inscription et d'annulation aux activités du service jeunesse ?

- ▶ **Activités** du service jeunesse vendredi soir: Possibilité d'**inscrire** votre enfant, ou d'**annuler** jusqu'au mercredi à 23h59.
- ▶ Inscription pour **les petites vacances**:
 - Possibilité d'**inscrire** votre enfant ou d'**annuler** au plus tard 1 semaine avant le premier jour des vacances à 23h59.
- ▶ Inscription pour **les grandes vacances**:
 - Possibilité d'**inscrire** votre enfant ou d'**annuler** entre le 15 mai et le 15 juin pour le mois de juillet et entre le 15 mai et le 15 juillet pour le mois d'août.
- ▶ Les inscriptions et les demandes d'annulation se font sur le portail dans le respect des délais.
- ▶ En cas d'annulation hors délais vous devez prévenir le service en envoyant un message par **l'onglet « nous contacter » du portail** . La prestation sera facturée excepté en cas de force majeure ou maladie.

Quel fonctionnement pour le paiement ?

- ▶ Vous recevrez
 - ▶ Par courrier un avis de sommes à payer avec le montant de votre facture.
 - ▶ Via votre espace portail famille : le détail de la somme à payer
- ▶ Par prélèvement en fournissant votre RIB, la commune générera un mandat que vous devrez retourner signé.
- ▶ Par internet via la base TIPI accessible sur le site internet de la mairie
- ▶ Par chèque à l'ordre du trésor public à adresser à la trésorerie du Pays de Laval, 26 allée de Cambrai, 53000 LAVAL
- ▶ En numéraire au guichet de la trésorerie.
- ▶ En ticket CESU (uniquement pour le service accueil périscolaire/mercredi et vacances)
- ▶ Par chèque ANCV, uniquement pour l'ALSH Vacances par envoi postal ou directement à la trésorerie.
- ▶ Chaque année, les tarifs des différents services sont réajustés par la conseil municipal au début des vacances d'été.
- ▶ La commune met en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles. Il existe trois tranches <900, entre 900 et 1350, >1350. Le quotient familial est revu chaque année au mois de septembre. Cependant, les familles peuvent le mettre à jour à tout moment en envoyant l'attestation par l'onglet « nous contacter » du portail. Elle peut également être déposée en mairie.

Pour toutes questions ou suggestions
d'amélioration, un seul outil:

l'onglet « nous
contacter » du portail